

# FORMATION DES MILITANTS



Ce contre-argumentaire accompagne le rapport d'Amnesty International « *L'Apartheid commis par Israël à l'encontre des Palestiniens. Un système cruel de domination et un crime contre l'humanité* », fruit de quatre années de recherche.

Ce rapport met en évidence les crimes commis par l'Etat d'Israël et par les gouvernements israéliens successifs depuis 1948. Un régime d'apartheid est imposé par les autorités israéliennes aux Palestiniennes et Palestiniens en Israël et dans les territoires palestiniens occupés, ainsi qu'aux réfugiés palestiniens.

En droit international, on appelle *crime d'Apartheid*, tout acte inhumain perpétré dans le contexte d'un système d'oppression et de domination par un groupe racial\* sur un autre et avec l'intention de maintenir ce système.

\* Lorsque l'on utilise le mot « race » ou « racial », cela inclut, en droit international, « *la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique* » (Article 1 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale).

AMNESTY  
INTERNATIONAL 

Propos que vous pourriez entendre au cours de vos actions publiques : **Arguments pour y faire face**

©AFP via Getty Images

### « *Vous ne croyez pas que vous êtes un peu excessifs en parlant d'Apartheid ?* »

Ce mot, *Apartheid*, est un mot très fort, qui évoque immédiatement les horreurs passées en Afrique du Sud. Mais c'est aussi une qualification juridique, un terme rigoureusement défini dans le droit international. Il a déjà été employé par un certain nombre d'ONG en Israël, et ce ne sont pas des ONG radicales. Par exemple, la première ONG à avoir employé ce terme pour qualifier la situation en Israël, c'est Yesh Din, une vieille association israélienne opposée à la colonisation. Et il y en a d'autres : B'tselem, qui est une organisation israélienne de défense des droits humains, Human Rights Watch, organisation internationale qui a un mandat similaire à celui d'Amnesty international et qui a également produit un travail de recherche solide...

Nous n'employons pas ce mot à la légère pour définir le crime commis par l'Etat d'Israël, mais après une recherche très approfondie et très étayée, basée sur des faits constatés, des informations vérifiées et recoupées, par des chercheurs très expérimentés qui ont travaillé avec des juristes spécialisés, des experts en droit international et en droit constitutionnel israélien.

Ce terme qualifiant ce crime est utilisé pour décrire le système à l'intérieur d'Israël, et au sein des Territoires palestiniens occupés, mais aussi en direction des réfugiés palestiniens qui se trouvent dans des pays de la région. C'est très important d'avoir une approche globale de la situation que vit l'ensemble du peuple palestinien.

Donc, excessif, non ! Grave, oui ! Et c'est bien pour cela que notre mouvement a pris tout ce temps, plus de quatre ans, avant de sortir ce rapport. C'est le fruit d'un travail extrêmement rigoureux et toutes nos informations sont fiables.

### « *Comment pouvez-vous utiliser ce terme d'Apartheid pour qualifier la seule démocratie existante au Moyen-Orient ?* »

La qualification d'*Apartheid* n'est pas liée au type de régime d'un Etat. Ce terme a une définition juridique précise en droit international : on parle d'*Apartheid* lorsqu'il existe un cadre institutionnalisé d'oppression et de domination d'un groupe racial par un autre et que des actes inhumains sont commis dans l'intention de maintenir ce système. Ce terme peut être associé à divers États, qu'ils se disent démocratiques ou pas.

Vous dites qu'il s'agirait de la « seule démocratie » du Proche ou Moyen-Orient.

On peut dire en effet qu'Israël est une démocratie puisqu'il y a des élections, auxquelles de nombreux mouvements politiques participent, un régime parlementaire, une alternance politique, un système judiciaire, des médias indépendants et diverses organisations non gouvernementales.

Mais, quoi qu'il en soit, Amnesty International ne prend pas position sur les régimes politiques. Et ce n'est pas non plus dans la mission d'Amnesty de décréter si un pays est démocratique ou pas.

Ce qui nous intéresse, quel que soit le régime et qu'il s'agisse d'un pays démocratique ou pas, c'est de savoir si le pays en question respecte les droits humains.

### « *Curieusement, pour défendre la population juive qui subit l'Apartheid dans de nombreuses banlieues françaises, on ne vous entend pas. En revanche, pour taper sur l'Etat d'Israël, là, il y a du monde hein !* »

En tant qu'organisation antiraciste, Amnesty International s'élève contre tous les actes et propos motivés par la haine, y compris envers les Juifs ou les personnes perçues comme juives.

Le système d'*Apartheid* est défini dans le droit international comme un système institutionnalisé d'oppression et de domination mis en œuvre par un groupe racial sur un autre, appliqué au moyen de lois, de politiques et de pratiques.

Et cette définition ne s'applique évidemment pas à la situation dans les banlieues françaises.

« ***Ce n'est pas avec ce type de positionnement que vous ferez baisser l'antisémitisme ! Vous devriez faire un peu attention, car vous en faites le jeu !*** »

L'antisémitisme est un fléau qui existe depuis des siècles et qui vise tous les Juifs, où qu'ils vivent et pas seulement ceux ayant la nationalité israélienne. Il faut absolument le combattre.

Attention toutefois à ne pas mélanger la politique de l'Etat d'Israël avec la religion ou l'identité juive. On a tout à fait le droit, et même le devoir, de critiquer et de combattre les violations commises par l'Etat d'Israël, aussi bien en Israël que dans les Territoires palestiniens occupés ou vis-à-vis des réfugiés palestiniens. Ce n'est ni de l'antisémitisme ni de l'antisionisme. D'ailleurs de nombreux Juifs dans le monde et de nombreux Israéliens critiquent la politique de l'Etat d'Israël à l'égard des Palestiniens ; ils ne sont pas pour autant antisémites.

Ces critiques ou dénonciations de politiques et pratiques discriminatoires s'adressent à l'Etat d'Israël et non au peuple juif, ils ne sont pas à confondre avec l'antisémitisme. Il est important de pouvoir critiquer une politique menée par un Etat quel qu'il soit, s'il est responsable de violations graves des droits humains.

L'antisémitisme est une forme de racisme basé sur des stéréotypes, qui conduisent par exemple à considérer qu'un Juif est forcément riche, uniquement fidèle à Israël même s'il est citoyen d'un autre pays, mauvais ou responsable de tous les malheurs du monde ou encore affirmer que tous les Juifs ont un pouvoir dans certains domaines (comme la presse ou la banque). Ça, c'est de l'antisémitisme.

Et l'antisémitisme, tout comme d'autres formes de discrimination et de racisme, est à l'opposé des droits humains.

Amnesty International s'oppose à la discrimination, au racisme et aux crimes de haine sous toutes leurs formes, aussi bien à l'encontre des personnes d'une religion, d'une nationalité, d'une ethnie, d'une orientation sexuelle, d'un genre spécifique... Cela inclut donc la dénonciation des discriminations commises à l'encontre des juifs ou des personnes perçues comme juives.

Les dénonciations faites par Amnesty International, à l'encontre des gouvernements et de leurs politiques, sont basées sur le droit international. Et c'est en nous basant sur ce droit que nous condamnons dans ce rapport les politiques du gouvernement israélien, qui violent le droit international et portent atteinte aux droits humains des Palestiniens.

Et nous ne pouvons accepter que le gouvernement d'Israël cherche systématiquement à brandir l'argument de l'antisémitisme dans l'unique but d'éviter les critiques et de balayer d'un revers de la main toutes les preuves de violations. C'est une tactique assez classique pour détourner l'attention et attaquer ceux qui critiquent leur politique.

Nous ne devons donc pas nous détourner de notre mission, qui est de mettre au jour des violations des droits humains et actionner divers leviers pour y mettre fin.

« ***Mais finalement, vous refusez le droit d'Israël à exister en tant qu'État-nation du peuple juif. »*** »

Amnesty International ne refuse évidemment pas l'existence de l'Etat d'Israël et d'ailleurs, ce n'est pas dans sa mission de reconnaître ou non l'existence d'un Etat, ni de prendre position sur le droit à l'existence d'un Etat.

Nous nous concentrons uniquement sur les obligations des Etats en vertu du droit international relatif aux droits humains.

C'est d'ailleurs à cet égard que la loi de l'Etat Nation de 2018 pose problème : en consacrant le principe selon lequel l'État d'Israël est *exclusivement* l'État-nation du peuple juif, elle a entériné les privilèges des citoyens juifs en termes d'obtention de nationalité et une discrimination à l'encontre de la population palestinienne.

Cette loi établit notamment le développement des colonies juives comme une "valeur nationale" et l'hébreu comme seule langue officielle, retirant ainsi à l'arabe son statut de langue officielle.

« ***Vous faites de la propagande, ce n'est pas du tout la réalité du terrain ! Vous n'avez de toutes façons, aucune preuve de ce que vous avancez. Vous fantasmez la réalité !*** »

Amnesty International est indépendante de toute idéologie et tous ses rapports sont le fruit de sa propre recherche, basée sur une enquête de terrain pour établir des faits et documenter diverses violations des droits humains, à l'aune du droit international.

Très souvent, comme dans ce rapport sur Israël, une analyse juridique minutieuse des lois et politiques mises en place par l'État est présentée. Ceci n'a donc rien à voir avec de la propagande.

La recherche effectuée pour produire ce rapport a duré quatre ans. Elle a été conduite en suivant une méthodologie très solide, avec plusieurs étapes de vérification et validation après concertation avec divers experts juridiques et des spécialistes de la question de l'Apartheid. De plus, elle intervient après d'autres recherches qui vont dans le même sens.

Cela fait des dizaines d'années qu'Amnesty International documente les atteintes aux droits humains des Palestiniens en Israël, dans les Territoires palestiniens occupés et envers les réfugiés.

Elle est arrivée à la conclusion qu'Israël maintient les Palestiniens et les Israéliens séparés territorialement les uns des autres : expulsions et déplacements forcés - colonisation par l'occupation et la saisie des terres et ressources - Palestiniens vivant dans des zones sous des statuts différents - impossibilité du droit au retour pour les réfugiés...

L'existence de régimes juridiques distincts est aussi l'un des principaux instrumentaux utilisé par Israël pour imposer un système de domination et d'oppression : privation de nationalité, de lieu de résidence et de vie familiale - restriction de déplacements - restriction du droit à la participation politique...

Ce système d'oppression et de domination repose également sur des actes inhumains qui constitue le crime contre l'humanité d'*Apartheid* : transferts forcés - détention administrative - homicides illégaux et blessures graves - privation de droits fondamentaux – persécution...

Nous avons donc bien des preuves de ce que nous avançons, preuves que vous trouverez à la lecture du rapport, qui fait plus de 200 pages et qui reprend méthodiquement tous les faits sur lesquels se fonde notre analyse juridique ainsi que détaille la démonstration juridique qui a été validée avec des juristes internationaux spécialisés.

Déclarer qu'un crime d'*Apartheid* est commis n'est pas une accusation que l'on peut faire à la légère. Il faut pouvoir le prouver à travers des recherches approfondies, apporter des preuves solides, en prenant en compte les nombreux critères à considérer pour aller jusqu'à cette qualification. Nous travaillons avec des chercheurs et des chercheuses sur place mais aussi en recoupant les témoignages des citoyens d'Israël. Nous avons une section d'Amnesty International en Israël, en plus d'un bureau régional situé à Jérusalem Est. En plus de nos propres recherches, nous disposons aussi de l'apport d'autres organisations, qu'elles soient israéliennes ou internationales, ainsi que de recherches académiques et des enquêtes journalistiques.

« ***Est-ce que vous êtes en train de comparer l'Etat d'Israël à l'Etat sud-africain à l'époque de l'hégémonie de la minorité blanche ?*** »

On ne peut pas comparer des situations qui ne sont pas comparables. Il ne s'agit donc pas de comparer Israël à l'Afrique du Sud, la situation étant fort différente.

Le terme d'*Apartheid*, employé à l'origine en Afrique du Sud et en Afrique australe, est aujourd'hui un terme universel, défini de façon bien précise par le droit international, notamment dans la [Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'Apartheid](#) de 1973, qui a universalisé ce concept ; tout comme le statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui l'inclut dans la liste des crimes internationaux. A savoir des actes inhumains commis dans le cadre d'un régime institutionnalisé d'oppression systématique et de domination d'un groupe racial sur tout autre groupe ou tous autres groupes raciaux et dans l'intention de maintenir ce régime.

Il s'agit d'un crime contre l'humanité.

« **Les autorités israéliennes agissent ainsi parce que les juifs ne sont pas en sécurité. On ne peut pas négocier avec les terroristes du Hamas. Ce n'est pas d'Apartheid qu'il s'agit, mais de protection ! Et ce, même si ça veut dire qu'on doit séparer les Juifs et les Arabes. »**

Nous ne nions pas les menaces sur la sécurité des Israéliens et nous reconnaissons la légitimité des préoccupations sécuritaires.

C'est même un devoir pour chaque Etat d'assurer sa sécurité et celle de sa population dans son ensemble (on ne peut pas dire qu'un groupe a plus le droit à la sécurité qu'un autre par exemple).

Mais cela doit se faire en conformité avec le droit international, c'est-à-dire en respectant les principes de nécessité, de proportionnalité et de non-discrimination. Or, ces principes ne sont justement pas respectés par les autorités israéliennes.

Assurer la sécurité de la population, c'est ce qu'a fait l'Etat d'Israël quand, par exemple, il a mis en place un "dôme de fer" pour protéger la population israélienne des attaques du Hamas. Et, dans les zones où ce dôme n'est pas fonctionnel (le désert par exemple, où vivent les bédouins), des abris ont été installés pour permettre à la population de s'y réfugier en cas d'alerte.

Mais séparer les Juifs des autres populations en Israël ne permet en rien d'assurer la protection.

En quoi le fait de ne pas donner de subventions aux villages et villes à majorité d'arabes, protège-t-il les juifs ? Les Palestiniens ont aussi besoin d'être protégés, de vivre en paix et de ne pas être tués. Ce sont des droits fondamentaux.

L'argument de la sécurité ne saurait justifier des violations des droits humains et un système institutionnalisé d'oppression et de domination.

Par ailleurs, Amnesty International dénonce régulièrement les violations commises par le Hamas, notamment lorsque des roquettes sont lancées sur Israël et peuvent faire des victimes civiles. Nous dénonçons toutes les violations des droits humains, qu'elles soient commises par des Palestiniens ou par des Israéliens. Nous ne prenons pas parti dans ce conflit, car le principe d'impartialité est fondamental pour notre mouvement depuis sa création.

À propos du terme "terroriste" : ce qu'on qualifie dans le langage courant de « terrorisme », c'est le fait de commettre des attentats pour installer la terreur par les armes, par des attentats commis sur des civils. Même s'il existe des textes internationaux sur le terrorisme (ONU, Conseil de l'Europe notamment), ce terme est souvent sujet à l'interprétation des autorités et fait parfois l'objet d'instrumentalisation pour discréditer des opposants, comme en Israël, en Egypte, en Arabie saoudite ou encore en Chine.

« **Bon, évidemment, pas un mot dans votre rapport sur les dérives palestiniennes. On en parle des assassinats d'enfants et de civils israéliens ? Non, jamais, bien sûr, ça vous arrange bien ! »**

Dans ce rapport-ci, on ne parle en effet des autorités palestiniennes que pour leur adresser deux recommandations : ne pas contribuer, à travers des accords de coopération en matière de sécurité, au maintien de l'*Apartheid* mis en place par Israël et aider à combattre ce crime en fournissant des preuves qui pourraient servir en justice.

Mais ce n'est pas parce que nous nous concentrons ici sur le système d'*Apartheid*, mis en place par Israël dans les Territoires palestiniens occupés, en Israël même et à l'égard des réfugiés palestiniens, que nous ne produisons pas, par ailleurs, des rapports sur les exactions et les violations commises par les autorités palestiniennes ou par des groupes armés palestiniens.

Nous avons par exemple dénoncé, par le passé et actuellement encore, les tirs indiscriminés de roquettes depuis la bande de Gaza mais aussi condamné l'emploi de ballons incendiaires... Même pendant les attaques aériennes sur la bande de Gaza, au cours desquelles de nombreux Palestiniens ont été tués par les forces israéliennes, en 2014 par exemple, nous avons aussi dénoncé des crimes de guerre commis par les autorités de Gaza.

« *Eh bien, moi, écoutez, je suis déçu par Amnesty. C'est à la mode on dirait, en ce moment, d'utiliser ce terme d'Apartheid pour qualifier la politique d'Israël. Et Amnesty suit, comme un mouton* »

Le terme *Apartheid* n'est pas un mot à la mode et certainement pas un mot qu'Amnesty International emploie à la légère.

C'est une qualification juridique très sérieuse, un terme défini dans deux textes de droit international : la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'Apartheid de 1973 et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale adopté en 1998.

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée par les Nations Unies en 1965, précise que les *''Etats parties condamnent spécialement la ségrégation raciale et l'Apartheid et s'engagent à prévenir, à interdire et à éliminer sur les territoires relevant de leur juridiction toutes les pratiques de cette nature''*.

Et, pour répondre à la deuxième partie de votre phrase, Amnesty International ne suit pas "comme un mouton" les autres organisations. Elle fait des recherches sur les Territoires palestiniens occupés depuis fort longtemps.

Le présent rapport a nécessité quatre ans de travail pour analyser minutieusement les diverses lois, politiques et pratiques à travers lesquelles l'Etat d'Israël a instauré progressivement un système d'Apartheid dans lequel les Palestiniens et les Palestiniennes sont traités comme un groupe inférieur et discriminés sur tous les plans : économique, politique, social et culturel. Et nos analyses juridiques ont bien entendu été corroborées par des enquêtes sur le terrain auprès des populations.

Notre objectif n'est pas de faire du « buzz » mais d'apporter des preuves solides de l'existence de ce système, sur la base de nos propres travaux de recherche, et de faire des recommandations précises pour parvenir à le démanteler.

Il est nécessaire de sortir de cette situation qui n'a que trop duré, en toute impunité, et qui est à l'origine de toutes les violences dans la région. Il faut qu'on puisse sortir de cette situation par le haut. Et considérer toutes ces violations - non plus de façon séparée, mais en les regroupant sous des critères définis juridiquement, sous le qualificatif d'*Apartheid* - participe à cette sortie.

Alors pourquoi être déçu par Amnesty ? Nous poursuivons notre travail de dénonciation des violations des droits humains et, comme à chaque fois, nous faisons des recommandations précises pour y mettre un terme.

« *Enfin vous vous réveillez ! Vous avez été un peu longs à la détente franchement... Pourquoi ne décidez-vous, qu'aujourd'hui seulement, de qualifier le régime israélien de régime d'Apartheid ? Il a fallu que d'autres ONG parlent pour que vous le fassiez ?* »

Amnesty International prend toujours le temps nécessaire et ce, quels que soient les sujets, parce que notre travail est basé sur des recherches approfondies et un travail de longue haleine. Et c'est avant tout le signe de la rigueur de nos enquêtes. Prendre le temps de faire une analyse approfondie, de vérifier et contrevérifier les informations, de consulter des experts externes, c'est cette méthode qui est le gage de notre crédibilité. Nous avons besoin d'avoir des éléments de preuve extrêmement solides avant de publier des documents, de lancer des actions militantes, des actions de plaidoyer ou de communication ; et cela nécessite du temps.

Concernant la situation israélo-palestinienne, qui dure justement depuis des dizaines d'années, il a fallu que nous disposions d'une compilation d'atteintes aux droits pour que nous puissions arriver à la qualification d'*Apartheid* qui est un terme juridique bien défini et un crime très grave. Il n'est pas possible d'employer ce terme à la légère ou sans éléments solides permettant de répondre aux critères bien définis par le droit international. Nos arguments doivent être fondés

Le rapport très détaillé que nous publions fait plus de 200 pages. Il a été soumis à plusieurs étapes de validation en interne et à l'expertise de juristes internationaux spécialisés. Et ce que nous disons aujourd'hui de spécifique, c'est que l'ensemble du peuple palestinien est ciblé, en tant que groupe, par un système de discrimination et d'oppression institutionnalisée. En cela, nos conclusions diffèrent de celles du rapport de l'ONG Human Rights Watch, qui s'était en revanche concentrée uniquement sur les Territoires palestiniens occupés.

« ***Vous accusez Israël mais vous semblez oublier que ce sont les Palestiniens qui ont refusé tous les accords de paix qui leur ont été présentés jusqu'à présent.*** »

Amnesty International n'a pas à juger des positions de chaque pays vis-à-vis des accords de paix, cela ne fait pas partie de notre mission. Nous prenons des positions uniquement sous l'angle des droits humains.

Par exemple, le droit au retour, qui n'est pas évoqué dans les accords d'Oslo, est un droit fondamental, reconnu par le droit international, et devrait donc être négocié. Il y a aussi le problème de l'expansion continue des colonies israéliennes en territoire palestinien, colonies que nous dénonçons car elles sont illégales au regard du droit international et s'accompagnent de violations telles que les dépossession de terres et de biens immobiliers, les expulsions forcées et les déplacements forcés de populations. Tout cela participe de l'instauration d'un système d'Apartheid.

« ***De toute façon, votre organisation n'est pas impartiale, vos chercheurs ne sont pas impartiaux. Vous ne traitez qu'un versant de la situation. On ne vous entend jamais sur les exactions commises par les Palestiniens !*** »

Laissez-moi exprimer un fort désaccord sur ce point : il suffit de regarder tous les rapports publiés par Amnesty International depuis des années. Nous avons documenté les violations commises par l'Autorité palestinienne ou par le Hamas dans des communications (notamment en cas de violations graves pendant des affrontements), des rapports spécifiques mais aussi dans nos rapports annuels sur l'ensemble des pays du monde dans lesquels il y a toujours une partie détaillée qui concerne les autorités palestiniennes.

Il nous arrive fréquemment de nous faire prendre à partie parce que nous dénonçons des crimes de guerre commis par des Palestiniens, sous couvert du fait que ce serait de la « légitime défense ». Amnesty International considère qu'on a le droit de se défendre mais en respectant le droit international. Amnesty International ne prend pas position en faveur d'un pays, d'une autorité, d'un groupe ou d'un régime. Nous dénonçons les violations commises par de très nombreux acteurs étatiques et groupes armés dans le monde. Notre ligne de conduite est dictée par le droit international des droits humains et le droit international humanitaire. Et, quand des crimes de guerre sont commis, nous les dénonçons, quelles que soient les parties responsables.

« ***Un rapport et une pétition, c'est bien. Mais quelle action concrète vous proposez pour que ça s'arrête ? La situation est grave !*** »

Cette pétition a pour objectif d'appeler à commencer à démanteler le système d'*Apartheid* en mettant un terme à ce qui en constitue l'un des éléments principaux : les expulsions massives de Palestiniens et les démolitions de leurs habitations, ainsi que les déplacements forcés de populations palestiniennes. Elle sera adressée au Premier ministre Israélien et sera portée par de nombreuses sections d'Amnesty International dans le monde au même moment, ce qui en renforcera l'impact.

Et une pétition est une action très concrète à laquelle vous pouvez participer. Elle s'appuie sur un rapport de recherche argumenté, qui va nous permettre d'interpeller très concrètement les décideurs et de sensibiliser les populations.

A la fin de ce rapport, se trouvent de très nombreuses recommandations adressées à différents acteurs.

Des actions de plaidoyer vont ainsi être entreprises :

- Auprès du gouvernement israélien, bien entendu, pour démanteler ce système d'*Apartheid*,
- Auprès de la communauté internationale pour qu'elle utilise la compétence universelle pour poursuivre les principaux responsables,
- Auprès de l'ONU, pour que soit instauré un embargo sur les ventes d'armes à destination d'Israël et pour que des sanctions ciblées soient décidées à l'encontre des principaux responsables,
- Auprès de la Cour pénale internationale pour qu'elle inclue la question de l'*Apartheid* dans l'enquête qu'elle a ouverte sur la situation dans les territoires occupés.